CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION ATELIERS ET COURS DE BRICOLAGE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Participation (ci-après les « **CGP** ») sont éditées par Leroy Merlin France (ci-après « **LEROY MERLIN** »), dont les coordonnées figurent en bas de page, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de LEROY MERLIN GSB, société en nom collectif au capital de 29 925 500 euros,immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n°408 957 363, ayant son siège social Rue Chanzy, 59260 LEZENNES.

Les CGP sont applicables entre LEROY MERLIN et toute personne physique - particulier ou professionnel - (« **Client** ») qui qui participe à un cours ou un atelier (ci-après collectivement "**Atelier**") organisé directement par LEROY MERLIN ou par un partenaire de LEROY MERLIN.

Le Client et/ou le représentant légal du Client mineur, reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGP. La signature des CGP emporte l'acceptation des conditions sans réserve par le Client.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

LEROY MERLIN permet au Client de participer à des Ateliers sur différentes thématiques (peinture,parquet, carrelage etc) .

L'âge minimum requis pour participer aux Ateliers est fixé à 18 ans sauf dans le cadre des Ateliers ou événements dédiés spécifiquement aux enfants.

Avant le démarrage de l'Atelier, le Client devra (i) présenter une carte d'identité en cours de validité et/ou (ii) être accompagné de son représentant légal et (iii) avoir signé les CGP. A l'exception d'un Atelier enfants, aucun accompagnateur n'est autorisé.

Une participation financière, variable en fonction de l'Atelier choisi, sera exigée par LEROY MERLIN pour participer aux Ateliers.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AUX ATELIERS

Le planning avec intitulé, durée des Ateliers et frais de participation sont disponibles sur le site www.leroymerlin.fr ou dans les établissements LEROY MERLIN proposant ce service.

Le paiement est exigible dès réservation d'un Atelier, que la réservation soit effectuée en ligne ou en magasin. Le Client reçoit une confirmation de réservation par message électronique, ainsi qu'un message de rappel à J-7 et J-1 avant le début de celle-ci.

Le nombre de personnes pouvant réserver un Atelier est limité afin de respecter des conditions de sécurité, LEROY MERLIN ne pouvant garantir la disponibilité des Ateliers de manière permanente.

Le Client pourra annuler son inscription à un Atelier 48h avant la date prévue. Dans ce cas, le Client se verra remboursé de l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours. A défaut d'annulation dans les délais impartis ou de l'absence du Client à l'Atelier prévu, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de LEROY MERLIN.

LEROY MERLIN se réserve la possibilité d'annuler un Atelier en cas d'absence du Collaborateur LEROY MERLIN, du partenaire et/ou en cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, le Client sera remboursé de l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours et aura la possibilité de réserver un nouvel Atelier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

Le Client s'engage à arriver en avance afin de débuter l'Atelier à l'heure planifiée lors de son inscription.

L'accès à l'espace bricolage mis à disposition par LEROY MERLIN est réservé au Client ayant réservé un Atelier.

LEROY MERLIN se réserve le droit de refuser au Client l'accès à l'espace bricolage et l'Atelier en raison:

- Du comportement inappropriés du Client (propos/comportement haineux, violent, irrespectueux, discriminatoire, diffamatoire, injurieux, envers LEROY MERLIN ou d'autres clients) ;
- Du non-respect des règles de sécurité par le Client (tels que le port d'une tenue inappropriée, mauvaise utilisation des machines, refus du port des EPI obligatoires, non-respect des règles de sécurité);
- En cas d'absence de réservation d'un Atelier;
- En cas d'absence de paiement partiel ou total de l'Atelier;
- En cas de refus de signature des présentes CGP;
- En cas de retard du Client.

Certaines zones du magasin LEROY MERLIN ne sont pas accessibles aux Clients et sont exclusivement réservées aux membres du personnel de LEROY MERLIN. Ces zones sont identifiables par une signalétique spécifique.

ARTICLE 5: SÉCURITÉ

En fonction de l'Atelier choisi, le Client aura une participation plus ou moins active et sera amené à manipuler du matériel ou produits.

A ce titre, il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes données par le l'animateur ou le collaborateur LEROY MERLIN et s'engage à porter et utiliser les éventuels équipements de protection individuelle (EPI) remis conformément aux instructions qu'il a reçues. Les EPI fournis doivent être restitués en parfait état à la fin de l'Atelier.

De plus, le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité, d'évacuation mais aussi les modes de fonctionnement du matériel et produits mis en place par LEROY MERLIN.

Entre autres, le Client s'engage à (i) ne pas participer aux Ateliers sous l'influence de drogues ou d'alcool, ou certains traitements médicamenteux; et (ii) avertir LEROY MERLIN immédiatement lorsque le matériel / produit mis à disposition est endommagé.

Le Client participant se présente en tenue confortable et adaptée à la réalisation de l'Atelier choisi. Le Client s'engage à ne pas porter de chaussures ouvertes, d'écharpes ou de bijoux encombrants et de s'attacher les cheveux s'ils sont longs lors des Ateliers afin d'éviter les accidents.

En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement l'animateur et le collaborateur LEROY MERLIN.

En cas de non-respect des consignes de sécurité, sanitaires ou autres, LEROY MERLIN pourra demander au Client de quitter l'espace bricolage et l'Atelier, cela ne donnant lieu à aucun remboursement et/ou versement d'indemnité de la part de LEROY MERLIN.

Le Client pourra, en fonction du cours choisi, se voir remettre un support récapitulant le contenu complet de l'Atelier.

ARTICLE 6 : DÉROULÉE DE L'ATELIER

Le Client s'engage à utiliser les matériels, outils, produits, objet … mis à sa disposition pour l'Atelier en "citoyen raisonnable", dans des conditions normales d'utilisation et pour l'usage auquel il est destiné. Il s'engage à respecter les notices d'utilisation et consignes de sécurité transmises, et à les maintenir en parfait état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation.

En cas de panne ou dysfonctionnement, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, produits, objets… et en aviser

immédiatement l'animateur ou le collaborateur LEROY MERLIN.

Il reconnaît également avoir reçu les préconisations relatives aux consommables et équipements de protection individuels nécessaires à l'utilisation des matériels, produits, objets … mis à disposition dans l'Atelier.

Le Client s'engage à restituer, dans le même état que lors de la mise à disposition; le matériel, produits, objets … à la fin de chaque Atelier.

L'espace bricolage devra être restitué en parfait état. Tout dommage pourra être refacturé au Client.

Non restitution
Les matériels, produits, objets, équipements, accessoires … non restitués seront facturés au prix de remplacement.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Au cours de l'Atelier, il se peut que certaines photographies soient prises ou que des films soient réalisés. Dans ce contexte, une autorisation de droit à l'image sera présentée au Client dès son arrivée, autorisation qu'il pourra s'il le souhaite le cas échéant compléter et signer.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque LEROY MERLIN, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation par le Client des droits de propriété intellectuelle appartenant à LEROY MERLIN, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le Client déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant aussi bien les dommages qu'il pourrait occasionner aux matériel et/ou produits mis à disposition par LEROY MERLIN ou aux locaux de ce dernier qu'aux dommages dont il serait responsable vis-à-vis des tiers. A ce titre, le participant déclare être à jour de ses cotisations d'assurance et à pouvoir en justifier sur demande.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Généralités
Le Client ne peut employer le matériel, outils, produits, objets…("**Matériel**") à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il en assume la garde matérielle et juridique et est responsable des dommages causés de son fait par et au Matériel utilisés pendant l'Atelier. Toutefois, le Client ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés ou d'une cause indéterminée, le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

LEROY MERLIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le Client ou un tiers qui ne relèverait pas directement de son seul fait, et notamment de tout préjudice subi du fait d'une utilisation inappropriée du matériel, objets, produits, … par un Client.

En outre, la responsabilité de LEROY MERLIN ne saurait être engagée en cas d'accident survenu du fait du non port des EPI adaptés par le Client.

De plus, LEROY MERLIN ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le Client ou un tiers qui ne relèverait pas directement de son seul fait, et notamment de tout préjudice résultant d'une absence de prise en considération par le Client des consignes données par l'animateur et/ou le collaborateur de LEROY MERLIN dans le cadre des Ateliers auxquels le Client participe.

La responsabilité de LEROY MERLIN ne pourra être engagée en cas de non-respect, partiel ou total, des présentes CGP par le Client. LEROY MERLIN peut s'exonérer de

toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des présentes CGP par le Client.

LEROY MERLIN peut s'exonérer totalement de sa responsabilité en cas de force majeure. Sont notamment réputés événements de force majeure, les incendies, les inondations, tremblements de terre, tempêtes, arrêts des réseaux de télécommunication, ainsi que les grèves totales ou partielles de nature à entraîner une désorganisation interne ou externe.

Dommages au Matériel utilisé

Le Client est responsable de l'utilisation du Matériel et des dommages subis de son fait par ce Matériel.

Le Client est entièrement et seul responsable de l'utilisation qu'il fait des Matériels et des dommages subis de son fait par ce Matériel, lors de sa participation aux Ateliers ainsi que de ses effets personnels. LEROY MERLIN ne pouvant être tenu responsable en cas de dommages, détériorations ou vols.

A ce titre, le Client s'engage à indemniser les autres Clients victimes de tous les dommages qu'ils pourraient subir du fait de l'utilisation des Matériels et/ou effets personnels.

Perte totale du Matériel

Le Client s'engage à prendre toute précaution utile contre la perte, la disparition ou le vol de Matériel. Ces circonstances sont exclues de toute garantie. Dans ce cas, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un appareil identique.

Réparation du Matériel

Le Client s'oblige à réparer financièrement le préjudice subi auprès de LEROY MERLIN en cas de dégâts causés au Matériel dans les circonstances suivantes :

- inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité;
- non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux termes des présentes, notamment non-respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non autorisée et qualifiée, utilisation sous influence éthylique ou narcotique….;
- utilisation à des fins illicites, anormales ou non conformes à la destination;
- négligence ou faute du Client (manipulation hasardeuse, chute de l'objet…);
- vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, surcharge.

En cas réparation impossible du Matériel imputable au Client, une indemnité est réclamée sur la base du prix de remplacement d'un Matériel identique.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

LEROY MERLIN s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, complétée par la loi dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après la "**Réglementation**"). LEROY MERLIN sera destinataire des formulaires d'inscription renseignés par les Clients participant à un Atelier pour le suivi en cas de réclamation éventuelle d'un ou plusieurs Clients.

Par ce formulaire sont renseignées les informations suivantes:

- Nom, Prénom;
- Coordonnées;
- Tranche d'âge;
- Niveau de satisfaction et avis client.

Ces données seront conservées pour une durée de 1 (un) an à compter de leur collecte, LEROY MERLIN s'engageant à les supprimer ou les anonymiser au terme de ce délai.

ARTICLE 11 : GESTION DES LITIGES

Etape 1. En cas de litige, le Client peut adresser une réclamation écrite à l'établissement LEROY MERLIN concerné.

Etape 2. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le l'établissement LEROY MERLIN, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite à la Voix du Client, par e-mail : relationclient.siege@leroymerlin.fr ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

LEROY MERLIN – Voix du Client
Rue Chanzy-Lezennes
59712 LILLE CEDEX 9.

Etape 3. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par la Voix du Client, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à un achat en magasin introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : www.mediateurfevad.fr. ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

Médiateur du e-commerce de la FEVAD 60
Rue La Boétie 75008 Paris.

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Les GCP sont soumises à la loi française.

En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée.

Tout litige relatif à l'exécution des GCP sera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Identité du Client :

Nom :

Prénom: :

Âge:

Intitulé de l'Atelier, date et lieu :

Signature: